



**TAGAYT-FRANCE**  
Complexe Martin Luther King  
Rue du Dr. Baud boîte n° 54  
74100 Annemasse France [tagaytfrance@gmail.com](mailto:tagaytfrance@gmail.com)

## **TAGAYT-FRANCE**

**Association pour le soutien  
des Femmes Touarègues d'Agadez (Niger)**

### **STATUTS**

#### **CHAPITRE I : CREATION**

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret d'application du 16 Août 1901 et ayant pour titre :

**TAGAYT-FRANCE** : Tagayt signifie *palmier doum*.

Article 2 : Son siège est à l'adresse suivante : **Maison des Associations  
Complexe Martin Luther King Boît N° 54  
Rue du Docteur Baud  
74100 ANNEMASSE France**

Il peut être transféré en tout lieu du territoire national.

Article 3 : Le Logo de l'association représente «la Femme Nomade portant son bébé.»

#### **CHAPITRE II : OBJECTIFS**

Article 4 : Objectifs :

Soutenir des initiatives de femmes du nord du Niger en vue d'une autonomie économique durable, par l'accès à l'enseignement secondaire des jeunes, la formation professionnelle des femmes, la santé et le développement économique en milieu rural.

#### **CHAPITRE III : ADHESION – EXCLUSION**

Article 5 : Peut être membre de l'Association, TAGAYT-FRANCE, toute personne qui en partage les objectifs et en accepte les statuts.

L'Association se compose de :  
- membres d'honneur,  
- membres de droit,  
- adhérents membres actifs.

L'association peut attribuer la qualité de membre d'honneur à toute personne physique lui ayant rendu service. Un membre d'honneur ne paie pas de cotisation, n'est pas éligible et ne vote pas. L'association peut attribuer la qualité de membre de droit à toute personne morale publique (collectivité territoriale) ou privée, (association). Un membre de droit ne paie pas de cotisation, mais est statutairement représenté au sein du C.A.

*Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.*

Les membres actifs adhèrent à l'association et versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale. (A.G.)

Article 6 : la qualité de membre se perd par :

- a) démission écrite ;
- b) radiation prononcée par l'A.G. pour faute grave, ou non-paiement des cotisations.
- c) décès.

## **CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

Article 7 : Pour diriger l'Association TAGAYT-FRANCE, un Conseil d'Administration (C.A.) de 9 membres, au moins, est élu par l'A.G. pour 3 ans, renouvelable par 1/3 tous les ans. Il a pour mission de mettre en application les décisions de l'A.G., d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Peut faire acte de candidature au C.A., tout membre de l'Association ayant au moins 6 mois de cotisation.

Article 8 : Le C.A. se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du 1/3 de ses membres. La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement. Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9 : En cas de vacance de postes en son sein, le C.A. pourvoit provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui procède à l'élection pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10 : Le C.A. élit en son sein le Bureau, composé au minimum de :

- 1 Président
- 1 Vice Président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire :

L'A.G. ordinaire se réunit 1 fois par an et comprend tous les membres actifs de l'association. Ceux-ci sont convoqués 15 jours avant la date fixée par le président à la demande du C.A. ; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la rapport moral de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée, après avis rendu par un vérificateur aux comptes nommé pour 3 ans par l'A.G..

L'A.G. délibère également sur les orientations à venir, se prononce sur le budget prévisionnel et élit les administrateurs.

Pour que l'assemblée puisse valablement délibérer, la présence de la moitié plus un des membres actifs est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde A.G. est convoquée avec le même ordre du jour à 20 jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement quel que soit le nombre des présents.

HD NK sdrj H

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est ou à la demande du 1/3 des membres actifs, le président convoque une A.G. extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article ci-dessus. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

## CHAPITRE V : RESSOURCES

Article 13 : Les ressources de l'association proviennent des :

- cotisations ;
- subventions ;
- dons ;
- recettes provenant de diverses activités de l'association.

## CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : La carte de membre est obligatoire.

Article 15 : Toute modification des statuts ne peut intervenir qu'en A. G. à la majorité des 2/3.

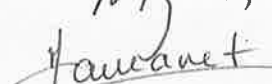
Article 16 : La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en A. G. à la majorité des 2/3.

Article 17 : En cas de dissolution de l'association, l'A.G. procède à l'inventaire de tous ses biens qui reviennent à une organisation poursuivant les mêmes buts.

Fait à Annemasse le 22 Juin 2013,

La Présidente :  Elisabeth Sassone

La Vice-Présidente :  Nicole Kizlik

La Trésorière :  Marguerite CAMARET

La Trésorière adjointe :  Marie-Reine Delcroix

La Secrétaire :  Marguerite Camaret